



Les Rôtisseries St-Hubert Règlement du concours

Commanditaire du Concours: Les Rôtisseries St-Hubert Ltée
Administrateur du Concours: Lanla Recherche Marketing.

Ce concours est conçu pour une visualisation et une participation au Canada seulement, et doit être interprété et évalué selon les lois canadiennes en vigueur. Veuillez-vous abstenir de participer si vous n'êtes pas un résident légal du Canada au moment de l'inscription.
Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité pour participer.

À gagner chaque mois, un prix de 1000 \$ en Argent Comptant!

Pour participer au concours, veuillez remplir le sondage en ligne accessible par le lien suivant : www.st-hubertopinion.com.

RÈGLEMENTS OFFICIELS DES CONCOURS

1. COMMENT PARTICIPER

1.1. **Période du concours** : Le concours débute le premier jour et se termine le dernier jour du mois. Il y a un prix par mois à gagner. Les clients sont automatiquement inscrits au Concours – Sondage de satisfaction de la clientèle (« Concours ») lorsqu'ils ont complété leur questionnaire de satisfaction.

1.2. **Comment participer ?** Pour s'inscrire, les participants doivent répondre au sondage de satisfaction accessible sur le site www.st-hubertopinion.com. Lorsque le participant complète son sondage, son nom est automatiquement inclus au prochain tirage. Une limite d'une seule participation au sondage par facture et par jour est autorisée.

1.3. **Aucun achat nécessaire** : Bien qu'un accès à Internet et un courriel soit requis pour participer au concours, aucun achat n'est requis. Plusieurs bibliothèques publiques, cafés internet, commerces de détails et autres offrent un accès à l'internet et un nombre de fournisseurs internet et d'autres compagnies offrent des courriels gratuits. Malgré cela, il vous est toujours possible de participer au concours et ce sans achat dans une rôtisserie St-Hubert. Dans ce cas, une seule participation au concours par période de 30 jours est autorisée. Pour ce faire, veuillez envoyer une lettre de 150 mots ou plus expliquant pourquoi vous aimeriez participer au concours « Sondage Satisfaction Clientèle ». Cette lettre doit comprendre vos coordonnées (nom et prénom, courriel, ainsi que votre numéro de téléphone) et doit être envoyée à l'adresse suivante : info@lanla.com. Les inscriptions reproduites mécaniquement ou faites de quelque autre façon que celle indiquée dans ce document sont nulles.

1.4. **Attribution des prix** : Sous réserve des règles et règlements du concours, tous les répondants ayant complété le sondage doivent conserver leur facture pour des fins de validation. Aucun prix ne pourra être remis au gagnant si celui-ci est dans l'impossibilité de nous présenter sa facture.

2. PRIX

2.1. **Prix** : Chaque mois, un (1) prix de 1000 \$ en argent comptant sera attribué à un des participants au sondage après un tirage au sort. Tout prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution ni transfert ne sera autorisé.

Les gagnants sont tenus seuls responsables pour toute autre dépense non mentionnée spécifiquement comme inclus dans le prix. Ce concours est soumis aux Règles et Règlementations Officielles et à toute loi fédérale, provinciale ou locale collectivement (« Règles et Règlementations »).

2.2. **Tirage au sort** : Les tirages au sort auront lieu le 5^e jour du mois suivant la date de fin du concours, à moins que celui-ci soit un samedi, un dimanche ou un jour férié. Dans ce cas, le tirage se fera le premier jour ouvrable suivant le 5^e jour du mois. Voici les dates de début et de fin des concours :

Début du concours	Fin du concours	Date du tirage au sort du prix du mois
1 ^{er} novembre 2019	30 novembre 2019	5 décembre 2019 à 10 h 00

Les tirages seront tenus à 10h00 (HNE) au siège social de Lanla Recherche Marketing, 449 rue St-Pierre, Montréal, Qc, H2C 2M8. Les personnes gagnantes seront choisies au hasard à l'aide d'un système automatisé et les décisions seront finales et sans appel.

Dans un délai d'UNE (1) semaine suivant le tirage du concours, Les Rôtisseries St-Hubert Ltée contacteront le gagnant potentiel par téléphone ou par courriel au compte de messagerie/adresse courriel utilisé pour participer au concours. Le gagnant potentiel disposera d'un délai de SEPT (7) jours ouvrables après avoir été contacté par courriel (ou par téléphone) (le «Délai de contact») pour communiquer avec Les Rôtisseries St-Hubert Ltée par courriel (ou par téléphone) en utilisant l'adresse courriel (ou le numéro de téléphone) fourni.

Dans le cas où le gagnant potentiel ne répondrait pas au plus tard à la fin du délai de contact ou si le gagnant potentiel ne se conformait pas aux exigences duc, ce gagnant potentiel sera réputé avoir renoncé à ses droits de réclamer son Prix et Les Rôtisseries St-Hubert Ltée auront alors le droit de sélectionner un autre gagnant potentiel parmi les bulletins de participations valides restants. Avant d'être déclaré gagnant, tout bulletin de participation sélectionné devra être vérifié par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée.

Les Rôtisseries St-Hubert Ltée se réservent le droit de demander une preuve d'âge ainsi qu'une preuve que le gagnant s'est conformé aux règlements officiels du concours avant d'attribuer le Prix. Les Rôtisseries St-Hubert Ltée se réservent le droit d'y substituer un autre prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le Prix ne serait pas disponible et ce, quelle que soit la raison. Toutes les décisions prises par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée concernant ce concours seront finales et sans appel pour tous les participants.

2.3 **Réclamation du Prix**: Les gagnants seront tenus de se présenter à la pâtisserie pour laquelle ils ont participé au sondage afin de réclamer leur Prix.

2.4 **Chances de gagner**: Les chances de gagner dépendent seulement du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus durant la période sélectionnée.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 Toutes les demandes de prix peuvent être soumises à la vérification de Les Rôtisseries St-Hubert Ltée ou de leurs représentants désignés.

3.2 **Admissibilité** : Le concours s'adresse à tous les clients de Les Rôtisseries St-Hubert Ltée, à l'exception des employés, d'un membre de la famille immédiate d'un employé, d'un retraité ou d'une personne habitant avec un employé, ou de ses sociétés affiliées, de ses détaillants, de ses franchisés, de ses agents, de ses associés, de ses concessionnaires, de ses représentants, de ses agences promotionnelles ou de publicité, ou de Lanla Recherche Marketing.

3.3 Pour être éligible au concours, toutes les questions du sondage doivent avoir été complétées. Toute tentative à participer au concours autrement que ce qui est décrit dans ces règlements est nulle.

3.4 Les Rôtisseries St-Hubert Ltée constituent la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation des demandes de prix.

3.5 Tous les sondages et les participations deviennent la propriété de Les Rôtisseries St-Hubert Ltée. Ni Les Rôtisseries St-Hubert Ltée, ni ses détaillants ou toute organisation participant à l'organisation du concours ne peuvent être tenus responsables de toute documentation se rapportant au concours qui soit illisible, incomplète, perdue, volée, mal acheminée, non reçue, détruite ou retardée pour quelque raison que ce soit.

3.6 **Responsabilité** : Les Rôtisseries St-Hubert Ltée et Lanla Recherche Marketing ne peuvent être tenus responsables de toute pièce d'ordinateur, logiciel ou lien défectueux, de la perte ou de l'absence de la capacité de communiquer, ou de toute transmission par un ordinateur ou par un réseau qui soit défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée et qui rende un participant inadmissible au concours.

Le participant et/ou gagnant assume toute responsabilité pour tout dommage causé ou réputé avoir été causé par la participation au concours et/ou par l'acceptation ou l'utilisation de tout prix attribué ou des déplacements reliés, y compris, sans s'y limiter, des dommages ou créances pour blessure corporelle ou dommage à des biens.

3.7 Confidentialité : Toute information personnelle fournie par les participants à Les Rôtisseries St-Hubert Ltée ou ses affiliés sera assujettie à la politique de confidentialité de Les Rôtisseries St-Hubert Ltée. Ainsi, sauf où proscrit par la loi : la (1) participation et/ou l'acceptation d'un gagnant d'un Prix constitue une permission pour Les Rôtisseries St-Hubert Ltée à utiliser des informations suivantes sur le gagnant : le nom, l'adresse (ville et/ou état ou province), photo, ressemblance, information biographique, déclaration, voix pour les fins publicitaires sur l'échelle mondiale et dans tous les médias (y compris l'affichage sur le site Internet / Web), en perpétuité, sans préavis ni compensation supplémentaire du concours ou du prix accordé et (2) Les Rôtisseries St-Hubert Ltée ont le droit de modifier, changer, adapter, modifier électroniquement, utiliser, assigner et/ou disposer de tous les sondages de n'importe quelle manière et pour n'importe quel but sans préavis au participant ni à aucune tierce partie.

3.8 Règles du Concours : Les Rôtisseries St-Hubert Ltée se réservent le droit de modifier ou de réviser n'importe quelle règle du concours ou d'annuler le Concours en tout temps. À l'exception des dispositions spécifiées précisément dans le Règlement du Concours, tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis et ne peuvent être cédés ou échangés. En acceptant un prix, les gagnants acceptent que l'on utilise leur nom, leur adresse et/ou leur photo, sans rémunération, dans toute publicité ou promotion subséquente menée par Les Rôtisseries St-Hubert Ltée ou ses agents de publicité.

En participant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règles du concours et les décisions de Les Rôtisseries St-Hubert Ltée et de Lanla Recherche Marketing, qui sont considérées comme définitives.

3.9 Résidents du Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

3.10. En cas de contradiction entre la version anglaise et la version française du présent règlement, la version française prévaudra.